



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 1er août 2007

**Monsieur le Directeur
du CNPE de Penly
B.P. N° 854
76370 NEUVILLE LES DIEPPE**

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2007-EDFPEN-0001 du 22 juin 2007 – respect des engagements

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 22 juin 2007 au CNPE de PENLY sur le thème du respect des engagements.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 juin 2007 au CNPE de Penly a porté sur le respect des engagements. Les inspecteurs ont examiné le référentiel appliqué, le mode de suivi des échéances et l'état d'avancement de certains engagements ou éléments de visibilité¹ (EVI). Par sondage, les inspecteurs sont également allés sur le terrain, vérifier la bonne réalisation d'engagements.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par l'exploitant pour respecter les engagements pris vis-à-vis de l'ASN et prendre en compte les demandes faites par l'ASN paraît satisfaisante. Il vous appartient cependant de veiller à la rigueur des informations intégrées aux bases de données permettant le suivi des engagements et EVI.

Aucun constat d'écart notable n'a été relevé par les inspecteurs.

www.asn.fr
CTIS "Le Pentade" • Avenue de Tsukuba • 14209 Hérouville-Saint-Clair cedex
Téléphone 02 31 46 50 42 • Fax 02 31 46 50 43

¹ : un engagement engage la responsabilité du directeur du CNPE. Un élément de visibilité est une action corrective engagée à la suite de constats lors d'inspection, d'évènements,...

A. Demandes d'actions correctives

Les règles de gestion des engagements ou EVI au sein du CNPE de Penly relèvent du processus n° 5 de votre organisation qualité. Celui-ci explicite au paragraphe n° 13 les actions à réaliser en la matière. Il est ainsi prévu qu'un bilan bi-annuel du suivi des engagements et EVI sera réalisé et présenté à l'ASN. Or cette pratique n'a pas été mise œuvre ces dernières années.

A.1 Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour respecter cette disposition de votre processus n° 5.

Les différents engagements ou EVI sont gérés par l'intermédiaire d'une base de données appelée base « suivi des actions ». C'est cette base de données qui constitue la base de référence pour la gestion de l'action (objet, pilote, état de réalisation, document liés). Cependant, cette base ne permet pas d'effectuer de façon aisée une extraction synthétique pour le suivi des actions en cours. Le bureau de relations avec l'autorité de Sûreté dispose donc d'un autre outil de suivi géré par un tableur. C'est à partir de ce dernier outil qu'est réalisé le suivi périodique d'avancement des actions, notamment lors des réunions mensuelles du GTS (Groupe Technique Sûreté). Les inspecteurs ont noté que cette co-existence des deux outils de suivi génère un risque d'erreur dans le suivi des actions.

A.2 Je vous demande d'examiner la possibilité de faire évoluer vos outils vers une base de données unique permettant de réaliser simultanément le suivi de l'état des actions pris individuellement et le suivi global de l'état des actions aux fins de pilotage. Vous me tiendrez informé des actions engagées en ce sens.

Lors de l'examen par sondage des fiches de suivi d'actions, il est apparu que certaines actions étaient considérées comme closes alors que l'action n'était encore pas concrètement mise en œuvre. A titre d'exemple, le cas de l'action gérée par les fiches A-19327 et B-17822 qui concernait la rédaction d'une gamme modifiée (GIAURPR291) peut être cité. L'action a été close le 29 mai 2005, alors que la gamme a été signée pour mise en application le 29 novembre 2005.

A.3 Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les actions soient closes uniquement après que toutes les actions associées soient réalisées et opérationnelles. Vous me préciserez les actions que vous engagez à cette fin.

B. Compléments d'information

A la suite de l'événement significatif sûreté (ESS) du 1^{er} novembre 2004, le CNPE avait prévu de réaliser une modification du processus de confrontation entre le chef d'exploitation (CE) et l'ingénieur sûreté (IS) et de modifier la trame qui sert de support à ces confrontations pour y intégrer un examen systématique des essais périodiques non satisfaisants ou satisfaisants avec réserve (cf. fiches action B-17862 et B-17861). Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué que cette trame venait d'être modifiée récemment et mise sous un format électronique. Les inspecteurs ont constaté que ce nouveau format de trame de confrontation CE/IS n'intégrait pas cet aspect.

B.1 Je vous demande de modifier la trame de la confrontation CE/IS afin que celle-ci mentionne explicitement l'examen systématique des essais périodiques non satisfaisants ou satisfaisants avec réserve.

L'action enregistrée sous les fiches actions A-20492 et B-18528 prévoyait la programmation d'une action de formation au compagnonnage pour les agents ayant une fonction de compagnon au sein du service automatisme. Les inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait pas eu de formation répondant à cette demande, les actions s'étant limitées à un entretien non tracé avec les agents assurant la mission de compagnon au sein du service automatisme.

B.2 Je vous demande de veiller à la réalisation rigoureuse des engagements ou EVI pris par le CNPE. Pour le cas présent, vous explicitez pourquoi la formation envisagée n'a pas été mise en œuvre.

Des actions ont été engagées à la suite des ESS du 13 avril 2005 et du 2 août 2006 afin d'améliorer la sérénité en salle de commande et de mieux étudier les configurations représentant des risques de confusion et de définir les actions qui peuvent être apportées pour améliorer la situation (cf fiches action B-17929 et C-15991, B-18994 et C-16350).

B.3 Je vous demande de me transmettre les résultats de ces études et un bilan des actions engagées.

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté à proximité du tronçon remplacé en aval de la vanne 2 RRI046VE l'existence d'une étiquette datée du 5 avril 2004 qui demandait la réalisation d'une demande d'intervention pour traiter une légère fuite sur le circuit 2 JPI 277.

B.4 Je vous demande de m'indiquer les actions qui ont été mises en œuvre pour traiter cette demande.

C. Observations

C.1 - Le tableau de suivi des actions est présenté mensuellement lors du GTS. Les actions en dépassement de délais ou avec risque de dépassement de délais y sont notamment évoquées. Les inspecteurs ont noté qu'il s'agissait d'une bonne pratique à poursuivre. Par ailleurs, les inspecteurs considèrent que le compte rendu du GTS pourrait utilement reprendre de manière synthétique les raisons des dépassements observés.

C.2 - A la suite des événements significatifs qui surviennent au sein du CNPE, des actions correctives sont généralement définies dans le compte rendu d'événements significatifs et mises en œuvre. Les inspecteurs considèrent qu'une action globale d'évaluation de l'efficacité de ces mesures correctives pourrait utilement être conduite.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au Chef de la Division de Caen

signé par

Philippe CHARTIER

